



VILLE

DE

LA FARLEDE  
VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarde.fr

ARRETE N° 2022/DGS/ 036

**Portant délégation de signature**  
**A Monsieur Yann LANGLET**  
**Directeur Adjoint du pôle technique**

Le Maire de LA FARLEDE - Var -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2021, convoqué à la suite de la démission du Docteur Raymond Abrines de ses mandats de maire et de conseiller municipal, accepté par le Préfet du var en date du 24 février 2021 ;

Considérant l'autonomie et les responsabilités incombant à Monsieur Yann LANGLET dans le grade de ses fonctions,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service et plus généralement à tout agent jouissant de fonctions de responsabilité, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Yann LANGLET, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour établir et signer les documents et actes de gestion courante suivants :

- légalisation de signature
- certification conforme de photocopies de documents administratifs destinés à des administrations étrangères
- certificat de domicile ou de résidence
- déclaration de changement de domicile
- certificat de vie commune
- certificat de vie
- congés, ARTT, repos compensateurs et autorisations d'absence du personnel

AR Prefecture

093-219300549-2022-13-2022\_DGS\_036-AR  
Reçu le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022

- Correspondance administrative sans incidence financière
- signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5000 euros
- certification du caractère exécutoire des actes qui ont été notifiés, publiés ou transmis au représentant de l'Etat dans le Département, tel que prévu à l'article L2131-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales. Sont concernés les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les conventions afférentes, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit dans les registres communaux. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Procureur de la République, le service de gestion comptable, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, les directeurs de pole et les services concernés et M. Yann LANGLET.

Fait à La Farlède, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le... (3) 2022
- a été publié et mis à la disposition du public le... (13/07) 2022... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »
- est exécutoire de plein droit à partir du... (13/7) 2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Notifié à l'intéressé le : 18/07/2022



AR Prefecture

083-218300549-20220713-2022\_DGS\_036-AR  
 Reçu le 13/07/2022  
 Publié le 13/07/2022